

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Date de convocation : 23 juin 2017
Date d'affichage : 23 juin 2017

Nombre de Membres
En Exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil dix-sept ;

Le vendredi trente juin à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Jennifer ROZÉ, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Annie COUSIN,

Absents excusés : Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA donnant procuration à Mme Marie SAILLY, Caroline TIESSET,

Absents : M. Gilles LEROY,

Madame Jennifer ROZÉ a été élue secrétaire.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'y ajouter deux points :

- Les rythmes scolaires
- La prise en charge de la location de structures gonflables pour les fêtes communales

Madame Jennifer ROZÉ demande l'ajout de questions diverses :

- L'ABCD,
- Le journal communal,
- La brocante.

1. Élection sénatoriale – Désignation des délégués et suppléants

Monsieur le Maire présente la procédure de désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Roland WILLEMS, Mme Marie SAILLY, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Julien NOEL.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, une seule liste de candidats est déposée. Un exemplaire de la liste de candidats est joint au procès-verbal.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers prennent part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4

d. Nombre de vote blancs 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 7

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

	Nombre de suffrage	Nombre de délégués à élire	Quotient électoral
Délégués	7	3	2.33
Suppléants	7	3	2.33

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

- Liste de M. Jean Michel LAROYE :

Suffrages obtenus : 7 Nombre de délégués : 3 Nombre de suppléants : 3

Sont proclamés élus délégués les candidats de la liste de M. Jean-Michel LAROYE dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

M. Jean- Michel LAROYE, Maire,
Mme Jennifer ROZÉ, Adjointe au Maire,
M. Philippe BLERVAQUE, Adjoint au Maire,

Sont proclamés élus suppléants les autres candidats de la liste de M. Jean-Michel LAROYE pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Mme Catherine GOEDGEBUER, Adjointe au Maire,
M. Eddy ROLIN, Adjoint au Maire,
Mme Marie SAILLY, conseillère municipale.

2. Services et activités périscolaires – Tarifs et rémunérations des intervenants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les services périscolaires et, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord qui propose aux jeunes de 3 à 17 ans des activités en hors temps scolaire, le Conseil Municipal est invité

- à fixer la participation financière des familles pour les services scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- reconduire au 1^{er} septembre 2017 aux intervenants (ou à leurs remplaçants) de ces activités une indemnité horaire brute au prorata des heures effectuées ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services et activités périscolaires comme suit :

	TARIFS 2017 -2018	
	Haverskerque	Extérieur
Atelier Danse	35 €	45 €
Atelier Éveil à la danse	35 €	45 €
Atelier Break Dance	35 €	45 €
Atelier Hip Hop	35 €	45 €
Atelier Poterie	39 €	50 €
Atelier petites vacances (5 matinées 1h chaque groupe enfants de 5 à 14 ans)	15 €	
TAP	1 € l'heure	
Garderie	2 € l'heure	
Cantine	3.20 € par repas	

Sous réserve de leur maintien

Rémunération des animateurs ateliers 21 €
Rémunération Intervenant musique 23 €
Rémunération intervenant sport 21 €

3. Rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, vu la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est possible dès la rentrée de septembre 2017 de revenir à la semaine de 4 jours, sur proposition conjointe de la commune, du Conseil d'École et du directeur d'établissement et que cette proposition devra être transmise avant le 5 juillet 2017 à l'inspection académique.

Il précise qu'un sondage est en cours auprès des parents d'élèves, un conseil d'école est programmé le lundi 3 juillet 2017.

L'avis du Conseil est requis sur le retour à la semaine de 4 jours scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours pour l'école Antoine de Saint Exupéry, sous réserve de l'accord du Conseil d'École.

4. Prise en charge de structures gonflables pour les fêtes communales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, à l'occasion de la kermesse de l'école, l'équipe enseignante avait réservé des structures gonflables pour la journée et que compte tenu du manque d'implication des parents d'élèves, il n'était pas été possible d'assurer la sécurité des stands pour l'après-midi, la fête de l'école a été réduite au spectacle donné par les enfants le matin.

Il précise que pour obtenir le remboursement de la facture de location des structures gonflables, il faut que celle-ci puisse être relouée et que le prestataire a donné son accord pour un report de date. Il est proposé de reprendre au compte de la commune la réservation de ces structures à l'occasion des fêtes communales.

Pour ne pas pénaliser la coopérative scolaire, il propose le versement d'une subvention complémentaire pour couvrir le remboursement de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de prise en charge de la location de structures gonflables à l'occasion des fêtes communales et autorise le versement de cette subvention complémentaire pour couvrir la facture de location payée par l'école.

5. Questions diverses

a. La brocante

Suite au compte rendu de la réunion du 29 juin concernant la brocante organisée par le club des aînés, Madame Jennifer ROZÉ précise que, conformément à ce qui était prévu lors de la première rencontre avec les représentants de ce club, elle leur a communiqué la liste des bénévoles qui ont assuré une permanence à l'occasion de la brocante communale. Elle précise qu'il revient au Club de contacter les bénévoles et qu'il n'a jamais été question que ce soit la commune qui les sollicite. Elle ne s'est engagée qu'à informer les membres du Conseil qui pourront, sur la base du volontariat, assurer une permanence.

Monsieur le Maire confirme ces propos et indique que lui-même sera présent mais n'assurera pas une permanence fixe mais une présence ponctuelle sur le périmètre de la brocante.

b. Le journal communal

Madame Jennifer ROZÉ demande des informations sur la parution du journal municipal initialement prévue début juin. Madame Catherine GOEDGEBUER précise que la sortie du journal était programmée mi juin, qu'il a été livré en mairie, en cours de comptage pour organiser la distribution en porte à porte.

c. La BCD

Madame Jennifer ROZÉ demande ce qu'il advient du projet de démolition du bâtiment de l'ancienne BCD (bibliothèque centre documentaire) de l'école. Monsieur le Maire précise que ce bâtiment sert encore au stockage de mobilier scolaire de réserve et de matériel utilisé occasionnellement par l'école et qu'il n'est pas question de le démolir ce bâtiment tant qu'il n'y a pas de lieu de stockage ailleurs. Il ajoute que la démolition ne pourra se faire que durant un mois d'août pour limiter les risques liés à la proximité de l'école, pas avant 2018, voire même plus probablement 2019.

d. Déchetterie de Merville

Madame Jennifer ROZÉ indique que, compte tenu de

- la fermeture de la déchetterie de Merville,
- l'accès à la déchetterie de St Venant réservé au dépôt des déchets verts,

elle a demandé à la CCFL (Communauté de Communes Flandres Lys) s'il était possible pour les Haverskerquois d'accéder à la déchetterie de Steenbecque.

La CCFL précise que le dossier est à l'étude pour trouver une solution. Il est indiqué également que la déchetterie de Merville sera déplacée, le terrain actuel étant en zone inondable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.